

**ORDONNANCE D'ORGANISATION JUDICIAIRE
N° 09/065 DU 15 JUILLET 2009 PORTANT MISE A LA RETRAITE
D'UN PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance – Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06 /020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats, spécialement en ses articles 70, 71 et 83 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 7 et 17 alinéa 1^{er} ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est mis à la retraite avec bénéfice de l'honorariat et de l'éméritat :

Monsieur **MUSHAGALUSA NTAYONDEZA Ndi**,
Procureur Général de la République,
Matricule : 128.156;

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU

Directeur de Cabinet